

Histoire de la civilisation moderne

M. Emmanuel LE ROY LADURIE, professeur

Le cours a porté sur le XVIII^e siècle français, principalement dans le domaine étatique et politique. Une réflexion sur les attitudes oppositionnelles et « contre oppositionnelles », pendant les années 1770 a en quelque sorte « couronné » ce travail. Notre réflexion s'est d'abord reportée vers les loyalistes, royalistes, et autres « gouvernementaux » de l'époque...

Le pouvoir, vers 1772, en la personne de Maupeou, accomplit en effet quelques efforts, afin de rendre sa politique acceptable pour les gens qui pensent et qui comptent. Au minimum, une centaine de textes et de pamphlets, inspirés par le gouvernement sont publiés¹ ; ils favorisent la thèse royale au détriment de la thèse parlementaire ; leur production circonstancielle brille par son gallocentrisme, et laisse de côté l'expérience européenne en fait de libertés publiques. Tout au plus ces brochures se réfèrent-elles, çà et là, aux exemples venus d'outre-Manche. Les meilleurs esprits, à tout prendre, ne s'engagent pas, sauf exception, dans de telles luttes menées à l'appui du Ministère. Il faut dire que les contacts de personnes et d'idées qu'entretiennent les agents gouvernementaux avec la faction philosophique sont peu importants. Durable difficulté des hommes d'ordre, en France, dès lors qu'il s'agit pour eux d'approcher le monde intellectuel.

Les idées de ceux que nous appelons d'une manière simplifiante les « royalistes » — on devrait dire plus techniquement les « Maupeouistes » — sont pourtant loin d'être sottes. Étant admis, disent-ils, que la Nation a besoin de réformes, ce ne sont certes pas les aristocrates, ni les féodaux, ni les Parlements, ni même les États généraux qui peuvent établir celles-ci. Incapacité que l'avenir, à son tour, finira par démontrer : les États généraux, pour ne citer qu'eux, devront totalement se métamorphoser en 1789, et même

1. Pour ce qui suit, voir l'important ouvrage de Durand Echeverria, *The Maupeou revolution, France*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1985.

accoucher d'une Constituante inédite, qui cependant se montrera incapable, à son tour, de contrôler la situation ! Les royalistes sont conscients de tels blocages institutionnels : ils brandissent volontiers le spectre de l'anarchie « républicaine » que produirait l'installation, dans les allées du pouvoir, de tel ordre privilégié, ou même des trois ordres... Un despote éclairé, tant qu'à faire, conviendrait davantage ! Il promulguerait et concrétiserait les changements de structure qu'impose l'intérêt général. Qui en effet, davantage qu'un roi paternaliste, bienveillant et absolu, incarnant la souveraineté et, nous dit-on, la volonté unifiée du peuple... Qui d'autre pourrait mieux protéger le corps social (organiquement conçu) contre ses propres excès, ses propres poisons, afin de l'adapter à des circonstances mobiles, à un monde caméléonesque ? Il s'agirait pour le coup d'une souveraineté royale qui serait une et indivisible, à la Bodin ; elle refuserait les séparations des Pouvoirs, chères à Montesquieu. Elle annoncerait, en un style plus doux, la République une et indivisible des années révolutionnaires. La monarchie ainsi conçue reposerait sur le triple pilier de la coutume ; du Droit divin (mais souligné avec moins de force qu'au XVII^e siècle) ; enfin des fonctions d'autorité, d'utilité : elles protègent la propriété, la sûreté, la sécurité, la liberté civile. Liberté « de ne pas être opprimé par les Grands, de jouir de son honneur et de ses propriétés, grandes ou petites, de fonder une famille, d'élever ses enfants ». Ainsi veut se dresser, sous les auspices d'un État tutélaire et objectivement populaire, le concept d'une liberté organique, effective, par opposition aux soi-disant libertés conceptuelles ou oppositionnelles dont rêvent les théoriciens d'une démocratie qui se cherche encore. Plus le régime monarchique est directif, guidé d'en haut, travaillant avec fermeté au bien commun, plus il est salubre pour la plèbe. Sans doute ce discours sera-t-il disqualifié, au delà de 1789. Il demeure empreint malgré tout de certains caractères rationnels, dont on trouvera encore des traces vivantes chez Bonaparte... et chez De Gaulle. Voyez du reste, à gauche comme à droite, les nombreux historiens qui jusqu'à nos jours² justifient avec vigueur les réformes de Maupeou : car ils considèrent qu'elles débarrassaient l'État d'une gangue adventice ou d'une végétation féodale.

Au plan des réalisations pratiques, Charles-François Lebrun, collaborateur de Maupeou, considère en 1769 que la puissance monarchique ainsi définie sans partage, ainsi modernisée, doit prioritairement s'acquitter de tâches importantes, voire émancipatrices, comme l'instruction publique ; ou comme l'extinction des justices seigneuriales. Ce serait une bonne méthode pour faire pièce à l'archaïsme des structures, comme au pouvoir abusif des Grands. Mais Lebrun n'est qu'un secrétaire de haut niveau ; en l'occurrence, un doux songeur. Les vrais pouvoirs appartiennent à son maître, Maupeou, qui se consacre de préférence aux tâches immédiates du renforcement brut de la

2. Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, Fayard, p. 903.

royauté. Pour le reste, la pensée de Lebrun et de ses amis royalistes, partisans d'un despotisme éclairé, fait probablement au Chancelier l'effet d'une billevesée utopique. Ou peut-être s'en soucie-t-il comme d'une guigne. Arrière l'idéologie des réformes, serait-elle royaliste ou absolutiste ! Place aux réalités solides, celles des pleins pouvoirs accordés au Roi, sans prétentions à remodeler pour autant l'ensemble du corps social.

Écrivains ou simples folliculaires, les tenants de la thèse royaliste sont en général des obscurs, des sans-grades. Une exception quand même : Voltaire, favorable aux Triumvirs, mais quelque peu corrompu par les aménités dont usent envers lui les Pouvoirs français, ceux-ci venant à l'aide des manufactures d'horlogerie que contrôle le philosophe-entrepreneur. Voltaire sait modifier, au mieux des intérêts du moment, ses fidélités successives. Sans souci des contradictoires, il porte allégeance à Choiseul ; puis, le moment venu, à Maupeou ; enfin à Turgot. Malgré ces volte-face, il demeure suspect à la Monarchie, par suite des attaques qu'il a lancées jadis contre l'Église. Les partisans de la contestation anti-absolutiste, pour leur part, commencent à se méfier, après 1770, du Penseur de Ferney, tant il s'est compromis intellectuellement avec le Ministère.

La position voltairienne ne manque pas néanmoins d'une certaine logique : le grand écrivain fut toujours hostile aux « compagnies » privilégiées, et surtout aux Parlements dont il stigmatisait l'égoïsme, le comportement oppressif ou féodal, l'arriération bigote. Ajoutons qu'au-delà des agitations de la Magistrature, l'auteur des *Lettres anglaises*, amoureux de ses revenus, craint qu'une vague d'anarchie, même parlementaire, et qui serait défavorable aux rentiers de l'État, ne finisse par déferler. « Je n'aime point la guerre de la Fronde, attendu que les premiers coups de fusil ne manqueraient pas d'estropier la main des payeurs des rentes ; et de plus, j'aime mieux obéir à un beau lion qui est né beaucoup plus fort que moi, qu'à deux cents rats de mon espèce³ ». D'autres diront : cinq porcs coûtent plus cher à engraisser qu'un seul. Pessimiste, Voltaire craint qu'égalitarisme et démocratie ne dégénèrent en troubles graves (la Révolution française ne lui donnera pas tort). Il doute aussi que le peuple soit assez raisonnable pour construire par lui-même son propre bonheur. « Nous sommes une nation d'enfants mutins, à qui il faut donner le fouet et des sucreries⁴ ». Son hostilité à l'éducation des masses contribue aussi à l'éloigner de tout idéal d'auto-émancipation plébéienne. En fin de compte, ce fidèle d'Henri IV, cet ami de Frédéric II en revient toujours aux idéaux paternels du « Despotisme éclairé », qui doit combattre les coutumes superstitieuses. Une Monarchie forte serait d'autant plus libre de ses mouvements ; elle découvrirait sans trop de mal les adaptations nécessaires,

3. Lettre à Saint-Lambert, 7 avril 1771, *Complete Works of Voltaire*, vol. 121, p. 350 (The Voltaire Foundation, Banbury, Oxfordshire, 1975).

4. Lettre au duc de Richelieu, 29 avril 1771 (*ibid.*, p. 374). Il est vrai que les lettres de Voltaire à ce duc, ami de Louis XV, sont spécialement obséquieuses.

grâce à qui survivraient les valeurs de base qui se nomment « liberté et propriété, ce cri de la Nature » : il s'agit du droit fondamental de n'être pas serf, et de ne point perdre les biens familiaux par l'usage archaïque du droit de mainmorte, tel que l'exercent les seigneuries arriérées en France-Comté. La Monarchie devenue plus tard absolue s'était honorée par son soutien à l'abolition du servage, dès le XIII^e siècle. Elle est fermement priée par Voltaire de persévérer dans cette ligne libératoire, en forçant, quand il faut, la main des maîtres du sol. Au total, le Patriarche de Ferney tient avec force les divers bouts de la chaîne : hostilité aux parlements, à l'anarchie, au servage.

Le philosophe sait pourtant qu'il chevauche de dangereux paradoxes : il soutient les prérogatives de Sa Majesté, et pourtant Elle le considère assez mal, tant il fut et demeure hostile à l'Église. Il fait fi de l'alliance du Trône et de l'Autel, alors que celle-ci doit absolument constituer, malgré des piques de courte durée, la loi du genre en monarchie bourbonnienne. Conscient de l'impasse où il s'est ainsi fourvoyé lors de son soutien à Maupeou entre 1770 et 1774, Voltaire sera tout heureux, un peu plus tard, de revenir à sa nature profonde et de se rallier à Turgot ; il prendra néanmoins pour cela l'élémentaire précaution d'attendre que le chancelier de fer (Maupeou) soit définitivement disgrâcié...

Simon Linguet, comme Voltaire, écrit en faveur de Maupeou, sans être membre de la coterie du chancelier. Bon pamphlétaire et avocat, quelque peu marginal cependant, Linguet paiera cher ses prises de positions, ou du moins celles qui lui seront imputées après coup ; les Révolutionnaires ne le rateront pas, qui le guillotineront en juin 1794. Pour lui, comme plus tard pour Nietzsche, l'humanité se divise en deux groupes : ceux qui gouvernent, exploitent et oisifs ; et ceux qui sont subjugués, pauvres, sans espoir de liberté. De cet avis, qu'il tient pour irréfutable, Linguet ne tire pourtant pas de conclusion hostile vis-à-vis des petites gens. À l'en croire, les classes dites inférieures ont droit, non pas à l'instruction publique, qui ne ferait que multiplier le nombre des aigris et des frustrés ; mais tout simplement à l'existence, à l'estime, à la pitié, au minimum vital et aux petites parcelles ou propriétés qui garantiront la survie d'un chacun. Pour que s'accomplissent ces tâches de protection sociale, on a besoin d'un Exécutif fort (à la Maupeou ?), seul capable de réformer les lois. Une fois de plus, on est en présence d'une conception organiciste du pouvoir ; elle vient de très loin et notamment des conceptions chrétiennes ou médiévales qui concernent le « corps mystique » et le « corps politique »⁵. La société, au gré de Linguet, est comme un corps humain : le voilà qui grandit, qui se transforme. Il doit donc changer de vêtement, dépouiller sa vieille peau, et surtout se douer d'une tête (royale) qui en soit une. Les choses étant ce qu'elles sont, la séparation des pouvoirs, chère à Montesquieu, n'est qu'un piège, destiné à servir les intérêts de ceux

5. Ernst Kantorowicz, *Les deux corps du Roi*, Paris, Gallimard, trad. 1989, p. 155 sq.

(magistrats, notables, etc.) qui la préconisent ou l'utilisent, au détriment du menu peuple. On comprend que Maupeou prête une oreille favorable aux propos de Linguet, même s'il ne l'utilise pas comme agent direct. Linguet s'amuse même, pour « épater le bourgeois » à couvrir d'éloges le despotisme oriental et asiatique, soi-disant plus favorable aux petites gens que ne le sont les monarchies relativement modérées qu'on rencontre en Occident. Voltaire soutenait le lion royal contre les rats parlementaires. Linguet en tient aussi pour un pouvoir unique et léonin, mais cette fois contre les tigres de l'aristocratie, aux dents acérées.

*

Si sophistiqués que soient les auteurs, Linguet et consorts, qui soutiennent Maupeou, leur argumentation présente toujours la même faiblesse : ils évacuent à peu près totalement l'idée de représentation nationale, que toute l'évolution politique, aux XVIII^e et XIX^e siècles, mettra cependant, de plus en plus, à l'ordre du jour. Peut-on en dire autant des physiocrates, de ces personnages que, par ailleurs, on serait tentés de présenter eux aussi comme des partisans de Maupeou ?

*

La grande époque de floraison physiocratique, à vrai dire, fut antérieure au gouvernement du « chancelier de fer ». Les disciples de Quesnay avaient connu de belles années au temps d'un Choiseul très « ouvert », quand se légalisait la liberté du commerce des céréales, entre 1763 et 1769. Dans la suite, le retour, voulu par Terray, au dirigisme des transactions sur les grains, fait pâlir, à partir de 1770, l'étoile de la secte, en laquelle on rencontre Quesnay, mais aussi Mirabeau père, l'abbé Baudeau, Dupont de Nemours, voire Turgot (proche des principes de l'École, mais non de sa tactique). Autant dire que le lien du groupe avec Maupeou fut peut-être de coïncidence partielle dans les idées (l'un et l'autre professaient, en apparence, un respect similaire de l'absolutisme) ; mais il n'y eut point complicité active, ni accord de conjoncture, puisque celle-ci, pour le coup, séparait du Triumvirat ministériel (Maupeou, Terray, D'Aiguillon) les physiocrates.

Notons, à ce propos, que le système idéologique dont s'inspirent les économistes n'a guère à voir avec la religion chrétienne ; or, celle-ci demeure l'arc-boutant d'un absolutisme de bon aloi... à la Maupeou. La pensée de Quesnay, est intimement laïque, assaisonnée de philosophie ; ses valeurs cardinales s'appellent *Nature* (physiocratie veut dire « souhaitable domination des lois naturelles sur l'économie »), *Raison* (quasi cartésienne), *Utilité*, *Propriété*, *Justice* (et non pas charité catholique, à tel point que la notion strictissime de salaires maintenus au minimum *minimorum*, augmentatrice du profit patronal et du produit net, paraît logique aux partisans du physiocratisme, si rude soit-elle au menu peuple).

Les économistes ne s'accordent avec Maupeou que sur des questions bien particulières, essentiellement gouvernementales. Au gré des physiocrates, le sens bien compris des intérêts collectifs, et même individuels, doit se traduire par un transfert de souveraineté, au bénéfice d'une Monarchie paternaliste qui sera, sous divers aspects, absolue. Proposition à laquelle le Louis XV de la Flagellation et des dernières années, ne trouverait rien à redire. Le Roi que ce transfert aura instauré et « absolutisé » incarnera *ipso facto* (c'est du moins ce qu'espèrent nos théoriciens) la volonté générale, expressive des intérêts communs. Il ne s'agit pas cependant, d'une translation de puissance qui serait authentiquement démocratique, et donc révocable, telle que l'envisageait Jean-Jacques Rousseau dans le *Contrat social*. Le système tutélaire que prônent les physiocrates, est un « despotisme légal » (bien moins violent certes, que ne l'est le despotisme asiatique auquel Linguet dédie quelques louanges). Ce système portera-t-il de l'eau jusqu'au moulin du Triumvirat ? Rien n'est moins sûr ! En fait, « l'absolutisme » *sui generis* de la physocratie est corseté par toute espèce de garde-fous ; certains d'entre eux eussent fait renâcler Louis XIV et même Louis XV, si peu dictatoriaux (dans le sens contemporain que nous donnons à cet adjectif) qu'aient été pourtant ces deux rois. Parmi les garde-fous, qui diminuent d'autant l'arbitraire du « despote légal », citons la Nature et la Raison, mais, aussi, plus concrètes, les assemblées municipales qu'élira, meublera ou peuplera censément la classe propriétaire ; elles joueront un rôle consultatif auprès du Monarque, et elles répondront aux vœux de Turgot, qui effectivement les envisagera dans un *Mémoire* sur les Municipalités ⁶. Le futur ministre est proche, sur ce point, du souhait municipal formulé par Dupont et Mirabeau père. Dupont va même jusqu'à proposer la mise au point d'États généraux qui dérogeraient cette fois de bout en bout à l'absolutisme, mais il ne les prévoit... qu'en Amérique du Nord ! Sur les terres européennes, le despotisme légal doit rester ou entrer en vigueur ; il est cependant tenu de réduire au minimum son propre appareil bureaucratique. État solide, et néanmoins État modeste ! Autorité maximale, administration minimale. Les pouvoirs du Prince soi-disant absolu, dans les faits borné, seront donc empêchés de châtrer par excès d'intervention le libre dynamisme des sujets, au niveau des entreprises et de l'économie. En somme, le roi cher aux physiocrates, même « omnipotent » (car cet « Aurige » récuse la séparation des pouvoirs et tient en mains les rênes des trois « coursiers », législatif, exécutif et judiciaire) demeure empreint de bienveillance ; il est le président, vigoureux mais attentif, d'une société de propriétaires, et lui-même propriétaire ; n'est-il pas l'usufruitier de l'indispensable fonction de souveraineté, vers laquelle conflue un certain pourcentage du produit net, pour la bonne marche de l'État-gendarme... Le Monarque se fait gardien d'une vaste société immobilière et foncière, aux dimensions du royaume. Sa Majesté, quant à Elle, se borne à faire appliquer

6. Douglas Dakin, *Turgot and the Ancien Régime in France*, New York, Octabon Books, 1965, p. 274 sq.

avec la rigueur indispensable, mais sans plus, les règlements de copropriété. Le Souverain peut avoir la main lourde ; il laisse, quand même, les détenteurs de terre bien tranquilles dans leur domaine propre, et fort libres d'agir au mieux de la rentabilité des labours ou des prairies ; au mieux également de leurs préférences en fait de religion et de pensée. Un tel épanouissement de la liberté personnelle ne s'accompagne pas, certes, d'une éclosion des libertés politiques. Mais se donnent libre cours à tout le moins, les initiatives des individus, dont doivent dériver (par exemple) un journalisme exercé sans entraves, la suppression du monopole colonial, l'affranchissement des esclaves ; et même l'abolition, sans phrase, du fait colonisateur comme tel. Sur ces divers chapitres, les physiocrates sont « libertariens », et novateurs, malgré leur indifférence au sort des prolétaires⁷, voués tout juste à survivre, sauf enrichissement problématique.

Désireuse de laisser jouer des libertés multiples, la physiocratie manifeste, par contre, quelques réserves vis-à-vis de l'égalité. L'École nie comme contraire à la Nature des choses, l'égalité de fait, d'un individu à l'autre. En revanche, les économistes admettent volontiers l'égalité des droits entre personnes, postulat typique des Lumières. Ils souhaitent que soient éteintes les différences et privilèges qui singularisent du commun des mortels la noblesse de gentilité (d'ancienne souche) et celle de dignité (basée sur la possession d'un office, celle-ci fort bousculée par Maupeou). Ils préconisent une fusion des élites, et une égalité pour ainsi dire naturelle, à l'intérieur de la classe des propriétaires, tous ordres d'Ancien Régime étant confondus et même effacés dans le sein d'icelle. Il exècrent volontiers la dîme et les droits seigneuriaux. Ils comptent sur la croissance économique pour atténuer l'inégalité sociale, et même dans certains cas pour éradiquer la misère quand elle devient scandaleuse. Ces réflexions de haut niveau ne sont guère compatibles avec la pratique, au jour le jour, d'une propagande vulgaire en faveur des pédestres tentatives d'un Maupeou, si originales et vigoureuses que soient les coupes sombres qu'a taillées ce Ministre dans la broussaille des vieilles institutions. Tout au plus une certaine convergence pro-absolutiste fait-elle dénominateur commun entre la pensée des Physiocrates et l'action du Chancelier. Dans la réalité, les idées de l'École de Quesnay, par leur soutien au despotisme légal (beaucoup plus légal que despotique !), et par la prescience qu'elles suggèrent d'un monde futur à base d'entreprise déchainée ou de table rase, tendraient plutôt à encourager les libres factions qu'irrite l'autoritarisme pesant du Triumvirat ; celles-ci pouvant consister en cabales « patriotiques » ; ou en groupes de « Philosophes », plus audacieux encore que les « Patriotes ».

*

7. Nous prenons ce mot au sens latin : celui qui en dépit de quelques petites possessions (maison, jardin éventuellement) n'a guère en propre que sa *proles* (sa progéniture, ses enfants...). Et non pas au sens que Karl Marx, dès le XIX^e siècle, donnera à ce mot, dès lors devenu fameux : prolétaires, membres d'un prolétariat *ipso facto* révolutionnaire.

Le coup de Majesté de Maupeou en effet, fonctionne comme révélateur, comme « marqueur ». Nourricier d'allergies réactives (mais non réactionnaires), et de nostalgies rétrospectives, il provoque, sinon l'apparition (elle a déjà eu lieu), du moins le développement de contre-alliances oppositionnelles, parmi lesquelles s'illustre, d'abord, la coalition des « Patriotes ». Ceux-ci soutiennent par leurs écrits, souvent de circonstance, la thèse parlementaire contre la thèse royale. Certains d'entre eux sont nobles de gentilité, comme le vicomte d'Aubuisson, et le duc de Brancas. Ou bien, ils sont magistrats, de Parlement et d'ailleurs : soit nobles (Malesherbes), soit nés de souche judiciaire (Augeard). Ils peuvent être ecclésiastiques, comme l'abbé Mey, qui par ailleurs est janséniste et avocat ; ou bien ils sont avocats purs et simples, en vertu d'une tradition professionnelle et civique qui s'épanouira sous la Révolution, puis continuera au XIX^e siècle. Parmi ces patriotes du barreau, citons André Blonde, Élie de Beaumont, et Target, futur constituant, d'ores et déjà proche des philosophes. À quoi s'ajoute un trio d'extrémistes : Marivaux, Morizot, Saige. Surgit en queue de peloton l'inévitable journaliste ou « nouvelliste » Pidanzat de Mairobert. Il s'agit, somme toute, d'une coalition « interclasses », à base de noblesse éclairée et de basoche bavarde ; l'une et l'autre incarnent l'actif segment majoritaire de l'*opinion* publique, cette nouvelle « reine des batailles », du conflit politique français, elle-même fraîche émoulue des croissances du siècle : croissance de l'édition, du journalisme, de la population urbaine, des classes instruites, du secteur administratif et judiciaire. Depuis l'époque où Richelieu lançait la *Gazette* de Renaudot, l'État avait eu le temps d'installer dans la vie sociale une culture politique, qui à son tour, et dûment transformée, allait dissoudre, d'aval en amont, les structures étatiques, du moins sous leur forme d'Ancien régime.

L'opinion qui compte, de ce point de vue, émane des groupes citadins (nobles ou non) qui sont les plus instruits, les mieux au fait des questions de loi, de pouvoir, de Lumières. Ces groupes, si étoffés soient-ils, restent minoritaires parmi vingt-sept millions de « Français », mais qu'importe ! Puisque aussi bien la majorité (mais non la totalité) des sujets de Louis XV demeure totalement ou partiellement analphabète, et donc politiquement silencieuse, du moins dans l'immédiat. On ne leur demande pas leur avis, cet *on* étant le Roi hier, l'opinion aujourd'hui. Les Plumitifs du parti patriote sont écrivains mineurs ; mais leurs pamphlets font parvenir jusqu'à un lectorat déjà étoffé, dans la « France pensante », les systèmes de pensée des principaux auteurs, dont les grandes œuvres (*Esprit des Lois*, *Contrat social...*) avaient illustré le second tiers du siècle.

Le parti patriotique, après 1770, prend aussi le relais des Jansénistes, frappés d'anémie pernicieuse depuis que l'écroulement de la Compagnie de Jésus les a privés de leur ennemie héréditaire, et laissés en porte-à-faux. Quelques auteurs (Le Paige, l'abbé Mey) jettent pourtant des passerelles entre les deux factions, augustinienne et patriotique. La cible favorite, à coup sûr,

n'est plus le Molinisme d'Église, mais le Molinisme d'État ; ainsi baptise-t-on quelquefois les tendances autoritaires qui caractérisent le système Maupeou. Cela dit, on trouve des « cases » variées dans la grande Maison oppositionnelle : les liens des patriotes pro-parlementaires avec le Jansénisme n'empêchent pas certains d'entre eux d'avoir des bontés pour la philosophie. Parmi ces médiateurs, on citera Pidanzat de Mairobert, ainsi que le duc de La Rochefoucauld d'Enville ; grand seigneur, il est ami des princes du sang qui, à leur tour, volent au secours des magistrats ; il est familier aussi de certains philosophes par le biais des communes accointances maçonniques. Patriotes et philosophes, à l'Académie française, honorent ensemble la mémoire de Fénelon, qui par contre demeure sulfureuse, au gré de l'Autorité gouvernementale. Les uns et les autres sont co-responsables d'un canular théâtral sur les *Druïdes*, qui moque Madame Louise, fille de Louis XV, depuis peu entrée au Carmel. Les censeurs officiels contribuent, sans le vouloir, à la « soudure » entre factions oppositionnelles, car ils persécutent indistinctement les œuvres jugées subversives, qu'elles soient d'esprit patriotique ou encyclopédique.

Professionnellement défenseurs des grands Tribunaux qu'a supprimés Maupeou d'un trait de plume, les Patriotes sont amenés de ce fait à réfléchir sur les problèmes des compagnies, des « corporations », des corps représentatifs et/ou privilégiés, tels qu'États généraux, Parlements... Comment transférer, en tout ou partie, la souveraineté royale à des organes doués d'une plus grande représentativité ? Comment la translater jusqu'aux Assemblées des trois ordres, ou bien, à défaut de celles-ci, jusqu'aux collectivités parlementaires, chargées, dans ce cas, de contrôler, voire de subtiliser la puissance monarchique ? Maupeou, en 1771, avait voulu faire passer le vieil État « *corporatif-absolutiste* » à un stade plus purement absolutiste. Les patriotes, en sens inverse, sont désireux de métamorphoser le quasi-absolutisme, obtenu par Maupeou, en un système *corporatif-représentatif*. Cette démarche implique d'abord que soit mis en œuvre un certain idéal de la « constitution » française. Constitution qui, dans le principe, devrait s'appuyer, selon nos publicistes, sur les vieilles traditions du royaume (rappelons que les ci-devant parlements étaient fort anciens, puisque attestés dès le XIII^e siècle). L'opération constitutionnelle dérive aussi de la loi de Nature et de Raison, loi qui, tout en s'inspirant de Dieu, prend volontiers ses distances d'avec le catholicisme officiel ; elle se réclame enfin de la notion d'utilité, ou, mieux, de « Salut public ». *Salus populi, suprema lex*. Une double tentation assaille, de ce fait, la pensée des patriotes. Péril conservateur, d'abord : certains d'entre eux souhaitent maintenir ou ressusciter à tout prix (contre l'initiative de Maupeou, simplifiante, voire rationalisante) le bric-à-brac des institutions d'Ancien Régime ; car elles avaient lentement mûri ; elles s'étaient accumulées, au fil des siècles, sans beaucoup d'ordre, les unes par dessus les autres. Apparaît d'autre part l'inverse velléité (cartésienne) ; elle consisterait, pour les plus prononcés parmi les patriotes, à vouloir reconstruire, sur la table rase, les

structures nationales. Lancé dans l'entreprise constitutionnelle, le patriotisme invoque également les lois fondamentales du royaume connues depuis belle lurette : mais puisque la recherche historique, depuis le XVII^e siècle, en a percé le mystère et les a désacralisées, il ne se gêne pas pour les compléter ; il inclut dans ces « lois » capitales, diverses mesures pour la protection des offices parlementaires, violés par Maupeou ; il y inscrit également le maintien ou la résurrection des compagnies ou des « corps », en particulier Parlements et États généraux (les uns dissous par le Triumvirat ; les autres non réunis depuis leur ultime session de 1614).

Dans la plupart des cas cependant, les patriotes sont placés devant une tâche précise : ils veulent juxtaposer ou substituer aux concepts de souveraineté monarchique et de droit divin, les notions de souveraineté nationale, et encore, tirées de Rousseau, celles de volonté générale, ou commune, ou nationale. Au terme de cette substitution, qui demeure, pour l'instant, purement intellectuelle, la figure théorique du Roi, sans disparaître complètement, s'efface, ou du moins pâlit, devant celle de la Patrie et du citoyen.

La Nation ainsi souhaitée, même promue à suprématie par rapport au Souverain, demeure (chez les patriotes modérés à la Moromesnil) une société hiérarchique, quelque peu « féodale », composée d'ordres et « d'États » ; au gré pourtant de certains extrémistes, comme Marivaux, elle devrait se transformer, dans le ciel éblouissant des utopies, en pure et simple assemblée d'hommes libres. Fantasma qui ne prendra réalité, à tout le moins politique, que quinze ou vingt ans plus tard.

L'idée du *Contrat*, que Rousseau n'a pas inventée mais enrichie, acquiert forte résonance chez nos auteurs. Il ne s'agit pas d'un pacte nuageux, théorique ; mais d'un acte réel, comme furent par exemple, en 1204, les chartes, établissements et privilèges accordés par Philippe Auguste à la Normandie conquise. De leur fait, la grande province de l'Ouest était « garantie »¹⁰ contre l'arbitraire du roi capétien. Le contrat, de l'avis des Patriotes, demeure révocable, au cas où le Roi qui l'a signé en compagnie du peuple ne donnerait pas satisfaction à celui-ci. Le contrat est conditionnel, puisque visant au bien-être des habitants du royaume, bien-être dont on doit vérifier qu'il fait bien l'objet des attentions de Sa Majesté ; à la limite, le contrat n'est plus qu'une simple commission confiée au Souverain ; commission qui, renversant le rapport habituel de Monarque à commissaire, fait du roi lui-même un commissaire. Sa Majesté, dans cette perspective, doit agir au mieux des intérêts de deux ou trois dizaines de millions d'âmes... et devient limogeable au cas d'un mécontentement justifié de leur part.

Les patriotes ont aussi un grand respect pour la loi qui, selon leurs vœux, devrait être simultanément supérieure au Prince, et... égale pour tous, quelles

10. Michel de Bouard, *Histoire de Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, p. 195.

que soient les inégalités de fait qui peuvent affecter un chacun ; la loi reste inaccessible, en principe, aux désirs de torsion, aux fantaisies manipulatrices qui émanent des Autorités. Bref, la Loi ne veut rien avoir de commun avec cet « Arbitraire » que nos publicistes reprochent constamment aux institutions d'Ancien Régime, telles qu'elles fonctionnaient sous Maupeou, et même avant lui. Le respect que les patriotes dédient au « dépôt des lois » (synonyme du défunt Parlement) approche, pour finir, de la superstition. « Sacrées elles sont (les lois) car personne n'y touche » : patriotique et systématique, l'opposition n'est pas constructive ; elle refuse même de suivre le Chancelier dans les tentatives de réforme simplificatrice et justifiée qu'il s'efforce d'impulser au sein des provinces françaises. Il ne faudra rien moins qu'un Bonaparte, avec les pouvoirs discrétionnaires dont il disposera, flanqué de Lebrun, l'ancien collaborateur de Maupeou, pour parvenir à l'unification du Droit lors de la mise au point d'un code civil. Les opposants ne sont au meilleur de leur forme que dans les rôles négatifs : « être contre », mais pas forcément se vouloir constructif ! Du coup, un mot fait choc, et fédère les énergies hostiles au Pouvoir, en un bloc du refus. Ce mot, c'est *despotisme*. A travers lui, on attaque sans faiblir les concepts dorénavant détestés qu'avait par contre honorés le xvii^e siècle : raison d'État, droit divin.

Tout au plus, chez ceux des patriotes, et ils sont nombreux, qui conservent une forte conscience religieuse, le droit divin peut-il se survivre à soi-même au moyen d'un réinvestissement dans l'initiative populaire, hors de toute consécration proprement royale ; dès lors, la voix de Dieu vient bénir et confirmer la voix du peuple : *Vox populi, vox Dei*. Apparaît aussi chez un représentant notoire de la faction, Malesherbes, président de la cour des Aides de Paris¹¹, une pensée anti-bureaucratique : elle s'en prend à la « tyrannie » des administrateurs, des « préposés », des intendants des finances et commissaires de toute espèce ; notamment les intendants provinciaux. Ce combat, il est vrai semble perdu d'avance : l'essor de la bureaucratie deviendra l'un des grands faits sociaux, durant les deux siècles qui suivront le coup de majesté de Maupeou. La lutte que mène Malesherbes a pourtant l'avantage de signaler l'un des points forts d'une pensée hostile au centralisme, pensée dont l'expression la plus pure émergera soixante ou quatre-vingts ans plus tard sous la plume de Tocqueville, parent du Président de la cour des Aides. Sous ses airs de faux naïf et de potiche ventrue, ce Malesherbes est un peu le Socrate de la magistrature éclairée, au couchant de l'Ancien Régime. Voué à la guillotine en 1794 comme ci-devant défenseur de Louis XVI, il soulignera d'un décès dignement reçu, la fidélité de toute une vie à l'idéal de résistance au pouvoir incontrôlé. Il est vrai qu'avec les Montagnards, le malheureux sera confronté à des persécuteurs autrement coriaces que n'étaient Louis XV et Maupeou. Malesherbes, en 1770 comme en 1775, n'est pas imprégné de l'égoïsme

11. Elisabeth Badinter, *Remontrances de Malesherbes*, Paris, Union générale d'éditeurs, 1978, p. 114 sq.

corporatif qui lui eut fait souhaiter que les Parlements et autres cours souveraines fussent investis à nouveau des fonctions de résistance au pouvoir, et des attributs de la semi-représentation nationale. En fait, on trouve chez cet homme et chez nombre de patriotes, fort capables eux aussi d'une généreuse largeur de vues, un appel à la résurrection des États généraux (après cent soixante années de mise au réfrigérateur) comme correctifs aux excès de l'autorité centrale. L'Assemblée des Trois Ordres du royaume, si l'on en croit Guillaume Saige, l'un des bons écrivains du Parti, devrait devenir, face à l'exécutif royal, l'organe du Pouvoir législatif. Cependant (et c'est ici que le corporatisme, chassé par la porte, rentre par la fenêtre) en l'absence d'États généraux, le Parlement¹², dit Jacques Augeard, pourrait jouer d'une manière provisoire ou définitive, le rôle de représentant de la Nation. Semblablement, selon Jacques Mey et le duc de Brancas, le Parlement « sorte de Trois États en raccourci au petit pied » (*sic*) devrait, faute d'États généraux, concourir à l'administration politique du royaume et au pouvoir législatif. On invoque même à l'appui de cette thèse l'édit carolingien de Pistes, daté de 864, qui voulait que la loi se fit entre autres déterminations par le consentement du peuple. Tour de passe-passe ! Sous un manteau de nostalgie haut-médiévale, il transfère l'immense voix du peuple à l'organe fluet du Parlement.

Même démarche pour le consentement aux impôts : Malesherbes, suivi par Augeard, Brancas, et Target, veut de façon logique, le donner ou plutôt le restituer aux États généraux. Mais ceux-ci n'étant point appelés, pour le quart d'heure, à émerger du non-être, il n'est d'autre solution que d'en investir le Parlement ! C'est en tout cas la position que préconisent Mey, Blonde, ainsi que les cours souveraines de Normandie et Franche-Comté en 1771. De tels vœux suivent les lignes de force d'une pensée décentralisatrice, qui veut que les Parlements de province aient charge de préserver, chacun pour soi, les coutumes et privilèges de leurs régions respectives. On est encore loin du degré zéro à partir de quoi la Constituante, héritière putative des États généraux de 1789, prétendra reconstruire les structures de tout le pays. Mais ne brûlons pas les étapes : la palme du centralisme autoritaire demeure dans la main de Maupeou, en attendant de transiter, par-delà les Constituants, jusqu'aux Jacobins et à Bonaparte. Quand sonnera l'heure...

Subsiste néanmoins, en tout cela, une intuition essentielle : si l'on en croit les patriotes, d'une façon ou d'une autre, il convient qu'une compagnie, un corps, une Assemblée, une instance collective et représentative assume la totalité, ou à tout le moins (du point de vue des modérés de la cabale) une grosse portion du pouvoir législatif et de la capacité protestataire, face aux empiètements d'un Exécutif trop vorace. Idée parfaitement valable ! L'expé-

12. Rappelons une fois pour toutes qu'il s'agit des grands Tribunaux d'ancien type, et non d'un Parlement moderne.

rience des six ou sept générations suivantes confirmera pleinement ces vues, même si l'organe qu'on veut charger d'une telle tâche (Parlements, États généraux) s'y révèle inadapté, au point qu'on devra trouver, à partir de 1789-1791, des formules d'Assemblées nouvelles pour accomplir la besogne représentative et tout simplement critique.

Remarquable aussi est une certaine allergie anti-aristocratique émanant du parti patriote, lequel est pourtant dominé par des nobles de robe, amis des princes du sang. Inutile d'insister sur la prodigieuse fortune que connaîtra cette méfiance de principe, tournée contre l'ordre nobiliaire, quinze ou vingt années plus tard. Autant dire que par-delà les influences spécialisées qu'exerce tel individu ou tel groupe social, c'est une nouvelle culture politique, annonciatrice de la Révolution, qui est en train de poindre sous des plumes très diverses, durant les dernières années de Louis XV.

*

Le « despotisme », qu'on n'aime guère, conduit par antithèse au mot de liberté, que l'opinion porte aux nues, à l'époque de Maupeou. Mot qui prendra plus d'importance encore après le décès du Roi sexagénaire, quand commencera le mouvement torrentiel de solidarité avec la révolte des colons d'Amérique. Liberté, c'est-à-dire, en paraphrasant *grosso modo* Montesquieu, « le droit de faire tout ce que les (justes) lois permettent »¹³. Sur ce point, la pensée des patriotes est richissime : à l'usage des huguenots et des jansénistes, elle préconise la liberté de conscience, chère à Pidanzat de Mairobert, Saige, Blonde et Target ; la liberté de presse, que revendique le vicomte d'Aubusson ; la liberté personnelle contre les lettres de cachet, même quand celles-ci, « dans l'intérêt des familles », sont émises par les autorités royales¹⁴ ; la liberté de choisir son domicile, sa profession, ses amis, sur quoi on trouve un beau texte dans les *Maximes* de Mey ; et puis le droit à la vie, forme élémentaire d'émancipation, que souligne le *Cathéchisme du citoyen* de Saige. Au niveau collectif, apparaît encore la « liberté nationale ». Elle s'identifiera aux destinées souveraines d'une vaste collectivité, quand celle-ci aura recouvré la disposition de soi-même. En d'autres termes, elle rejoindra la volonté générale, dont on ne soupçonne pas encore, quelques personnalités clairvoyantes étant exceptées, que celle-ci pourrait, le jour venu, en 1793, devenir liberticide.

La liberté rejoint aussi, de façon pour nous surprenante, la notion, aux multiples facettes, de propriété ; celle-ci ne s'étend pas seulement aux biens matériels et fonciers, ainsi qu'on l'imaginerait aujourd'hui ; elle concerne également, comme l'écrivent les parlementaires bisontins en 1772, tout ce qui

13. *Esprit des Lois*, IX, 3.

14. A. Farge et Michel Foucault, *Le désordre des familles ; lettres de cachet des archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, 1982.

est cher à l'homme : ses coutumes, ses libertés, sa vie, ses passions, et bien sûr ses acquêts, son héritage.

Plus timoré par contre est le parti des Patriotes, dès lors qu'il aborde la question d'égalité. C'est que, malgré des coquetteries anti-aristocratiques, il s'attache, au fond, à défendre les privilèges de la noblesse parlementaire. Tout au plus, les patriotes admettent-ils le droit « égal » de chaque citoyen à nicher dans une communauté de nation, bel et bien douée d'un Vouloir autonome (mais sans que nulle possibilité de suffrage universel vienne concrétiser un tel droit égal ou individuel...). Autrement dit, la question de savoir qui seront les véritables décideurs ou simplement les électeurs dans le cadre d'un grand pays « libéré » demeure posée : l'inégalité reste à l'ordre du jour. Les habitudes de familiarité acquises dans les loges maçonniques assouplissent pourtant chez ces « concepteurs » les divisions rigides qui jusqu'alors séparaient l'un de l'autre les ordres sociaux.

*

Pas davantage ne peut-on qualifier les patriotes de révolutionnaires. Beaucoup parmi eux sont des conservateurs à la Burke. Ils ne veulent pas changer en profondeur un certain ordre qu'ils croient institué par les siècles. Ils souhaitent simplement venir à bout du désordre tel que l'a établi, pensent-ils, l'absolutisme. Ils sont attachés aux institutions régionales, consacrées par l'usage. De ce point de vue, ils sont plus proches de Tocqueville que de Sieyès. Le seul modèle de Révolution qu'ils connaissent, par science livresque, se ramène aux « événements » britanniques de 1688. Nos auteurs, dans leur majorité, envisagent tout au plus une résistance, passive ou non-violente, à l'« Arbitraire », comme celle qu'ont pratiquée les Parlements français depuis 1750. Chez certains d'entre eux, pourtant, comme Pidanzat de Mairobert, on trouve, de façon isolée, un appel rhétorique au renversement du despote, ce qui pourrait bien signifier, un jour ou l'autre, l'accentuation d'une violence rénovatrice. Mais cette audace verbale ne reflète pas encore l'opinion du groupe patriotique dans son ensemble.

*

Outre les royalistes (pro-Maupeou) et les patriotes (pro-parlementaires), « l'écharpe d'Iris » des nuances politiques révèle une troisième couleur, elle-même addition de bien d'autres. Celle-ci caractérise les esprits indépendants et radicaux, les créatifs, les innovateurs ; ils ne veulent ni de l'absolutisme pur et dur (despotique), ni du Parlement, responsable à les en croire d'un lourd passé de conciliation avec le Pouvoir oppressif et surtout avec l'Église. Ces hommes, parfois ces femmes, correspondant à la génération vieillissante ou mûrissante des philosophes, des encyclopédistes, flanquée de quelques personnalités latérales, ou plus jeunes. Certains d'entre eux, les Doux, comme Necker et l'abbé Galiani, se contenteraient d'un absolutisme bien tempéré,

qui suffirait selon eux pour faire échec aux excès de l'Arbitraire gratuit, tel que l'ont pratiqué, à les en croire, Louis XIV, ou plus tard Maupeou. Quant à Turgot, il a beau diriger des critiques à l'emporte-pièce, sur deux fronts, contre le despotisme du Roi, et contre les « bœufs-tigres » des Parlements, il sait bien qu'à l'épreuve de la participation gouvernementale, un réalisme du Possible et des Réformes constituerait l'unique solution raisonnable, *a priori* modérée.

La plupart des philosophes et de leurs épigones, cependant, voient plus loin, qu'il s'agisse de Diderot, d'Alembert, Helvetius, d'Holbach, Mably, Condorcet, l'abbé Raynal, Grimm, M^{me} d'Épinay, ou Mirabeau jeune. Contre le despotisme, décidément cible commune, contre le Gargantua étatique et monarchique dévorant par milliers, comme sur une vieille estampe, les vaches, les porcs, les fruits, les tranches de pain, ils invoquent tour à tour les Lumières et la loi naturelle, les impératifs du cœur et de l'esprit humain, l'irrépressible goût du bonheur collectif ou individuel, et même les traditions démocratiques (?), en tout cas représentatives, du peuple français... au temps des Mérovingiens et Carolingiens. Ils craignent, non sans exagération paranoïaque, une montée générale de l'absolutisme en Europe ; ils évoquent à ce propos Maupeou, bien sûr, mais aussi les coups de Majesté de Gustave III en Suède, et de Struensee au Danemark ; ils n'ont pas de mots assez durs pour stigmatiser le despotisme, encore lui, et la superstition ; mais ils ne souhaitent pas voler au secours de la gent parlementaire, qu'ils abhorrent presque autant que la tyrannie gouvernementale.

Par contraste, la liberté, une fois de plus, constitue l'un des thèmes positifs qu'avec force valorise ce groupe d'intellectuels : certains comme Diderot, l'envisagent comme une fin en soi ; d'autres en feraient plutôt une voie d'accès à quelque Bien supérieur, éventuellement transcendantal, tel que la justice (Condorcet, Turgot), la vertu (Mably) ou tout simplement le bonheur (d'Holbach). La liberté, ainsi définie par divers paramètres, débouche, en principe, sur des terrains d'application aussi classiques que variés : liberté d'entreprise, de choix religieux, de presse, de parole.

En dépit d'une affectation d'anglomanie libérale qu'on rencontre à l'état diffus dans l'ensemble du groupe, les innovateurs font preuve, quand l'occasion s'en trouve, d'un certain rigorisme idéologique, nettement plus prononcé que chez les patriotes. Ils souhaitent sincèrement la tolérance culturelle, à l'usage du protestantisme ; mais ils n'excluent pas, au niveau des arrières-pensées, d'en finir un beau jour, une fois pour toutes, avec l'Église catholique. La liberté de presse, chez d'Alembert par exemple, est moins une fin en soi qu'une technique pour faire progresser les Lumières et reculer la superstition. Rude mentalité ! Elle se répandra pendant les années révolutionnaires avec les conséquences parfois imprévues ou même dangereuses que l'on connaît. Les leçons de Jean-Jacques Rousseau, d'autre part, ne sont pas oubliées. Le groupe des Novateurs, dans son ensemble, préconise l'égalité

devant la loi, sous la plume de d'Alembert, Diderot, d'Holbach. Les uns et les autres soutiennent aussi (non sans nuances quant à la texture du contrat de base, politique et social, qui doit être conclu entre peuple et pouvoir) le postulat de la souveraineté populaire. On le trouve formulé chez des auteurs aussi divers que Diderot, Mercier, Morellet, Condorcet, d'Alembert, Mably, et même Turgot. Une fois obtenue, cette souveraineté devrait s'inscrire dans un corps de représentation législative et nationale, qui serait élu néanmoins de façon restrictive par les votes des seuls détenteurs de propriété ; tel est en tout cas l'avis « censitaire » que professent Turgot, d'Holbach, Condorcet, Diderot, Morellet. Mais Sébastien Mercier aimerait aller plus loin, jusqu'à une Constitution quasi républicaine, tout au plus nuancée par la persistance d'un roi-soliveau qui deviendrait largement symbolique. Personnellement responsable devant les Juges de son pays, ce personnage n'en serait que plus docile aux suggestions du peuple souverain. Le nouveau régime, bâti de la sorte, subirait de toute manière le contrôle précité d'une Chambre législative, nantie du droit essentiel de consentir aux impôts.

L'Église, quant à elle, doit s'attendre au pire, ou peu s'en faut, de la part de ces maîtres à penser, en supposant qu'ils parviennent un jour au Pouvoir. La Révocation de l'Édit de Nantes, conçue comme un événement du long terme et plus encore l'*Unigenitus* l'ont en effet « mouillée » de façon dramatique, en compagnie des puissances temporelles. Pourvu des biens de ce monde en toute largesse, le Clergé, le haut Clergé surtout, se voit menacé par les projets des philosophes, dans ses propriétés, dans ses dîmes, dans ses revenus de toute espèce, dans sa hiérarchie papale et épiscopale. Les jansénistes, épaulés par Choiseul, ont déjà fait la trouée contre les jésuites ; la troupe d'assaut philosophique n'a plus qu'à s'engouffrer dans la brèche ainsi formée. Il s'agit bien pour les principaux assaillants (Diderot, d'Holbach, Helvetius, Condorcet, l'abbé Raynal, Mably...) d'écraser l'infâme, et non pas simplement de garantir aux minorités (huguenotes), l'indispensable et légitime tolérance. Il faudrait néanmoins de bons yeux pour distinguer déjà la situation encore bien lointaine et futuriste où l'heureux affranchissement des Juifs et des Calvinistes ne sera définitivement acquis que pour être aussitôt prolongé par une phase d'oppression vis-à-vis des catholiques fidèles au Souverain Pontife. En tout état de cause, de nombreux prélats, et Louis XV en personne, ont eu prescience de ce péril.

Qu'en est-il, après le clergé, du sort réservé par les philosophes aux noblesses de cour, de race, d'épée, de robe : contre l'absolutisme, elles se sont vivement exprimées, surtout la dernière. Et puis de grands écrivains réformateurs, Condorcet en tête, naquirent dans la gentilhommerie. La cote du second ordre demeure cependant médiocre parmi les faiseurs d'opinion : trop d'aristocrates bénéficient, dit-on, des faveurs et grâces pécuniaires de la Cour ; celle-ci est moins dispendieuse qu'on ne l'a dit ; mais elle disqualifie ses membres, en les domestiquant. Il importe peu qu'elle ne soit ouverte qu'à

des minorités assez faibles parmi les hommes de sang bleu (guère plus de 5 à 10 % de leur effectif). Le discrédit qui frappe ce petit dixième rejaille sur l'ensemble du groupe, rendu impopulaire de surcroît en raison des privilèges fiscaux dont il bénéficie. Les griefs imputés à l'aristocratie ne brillent pas toujours par la cohérence : les philosophes peuvent-ils simultanément, sans souci des contradictions, accuser la noblesse d'être oisive ; et l'incriminer, d'autre part, de ce qu'elle accapare toutes les places, lesquelles exigent pourtant de leurs titulaires, dans une grande Monarchie, un minimum de besogne laborieuse. En fin de compte, les gentilshommes et les prêtres sont en butte à des accusations analogues, sinon semblables. Les uns et les autres, ou nombre d'entre eux, sont censés s'être compromis avec l'absolutisme, même affaibli, même et surtout châtré de son allant ou de sa vigueur ci-devant louis-quatorzienne. Au fait, l'État n'est-il pas devenu, depuis les réformes de Colbert, la source et la confirmation de toute noblesse, entraînant celle-ci, par conséquent, dans l'aversion commune qui s'en prend à lui, et à elle par ricochet ? De toute façon, le temps des Lumières est venu, et le principe d'hérédité ne fait plus florès. Diderot, d'Alembert, d'Holbach et Mercier s'en prennent aux transmissions lignagères de la qualité sociale ; elles ne sauraient en aucun cas, disent-ils, motiver les privilèges. Sans doute est-il impossible d'abolir l'inégalité de fait qui s'interpose entre les personnes. Mais celle-ci ne doit plus s'auto-justifier par la présence, ou non, d'un pedigree distingué dans le patrimoine génétique de tel ou tel. Les dénivellations sociales devront tenir au talent, à l'industrie, à la vertu. Par-delà le retranchement souhaitable des structures encore « féodales » et des droits seigneuriaux, on veut donc mettre en place une configuration qui donnerait son juste rôle au mérite ; ces vues de l'esprit finiront un jour par donner lieu, dans la vie réelle, à nos méritocraties contemporaines.

Plus outre ? Le radicalisme révolutionnaire qui sera si net chez un Condorcet est à portée de main, lui aussi. Pourquoi se gêner ? Pourquoi ne pas convoquer, sans faire le détail, au tribunal de la Raison, certaines entités d'allure hétéroclite et qui furent pourtant vérifiées par l'histoire : la noblesse, l'église, la royauté. Elles risquent fort, de par les critères exigeants que leur appliquera la philosophie, d'être déclarées périmées ou forcloses. Les plus audacieux, Raynal, Mercier, Mably, n'hésitent point à mettre en branle toute une rhétorique d'hostilité à la richesse, toute une revendication des droits des pauvres. Une nouvelle synthèse politique, même hétérogène et disjointe, est-elle en marche ? Si tel est le cas, disons qu'elle se situerait entre le réalisme organisateur, et l'utopie créatrice (ou destructive) ; entre Terray et Turgot, entre l'empirie et l'Empyrée. Elle combinerait l'autoritarisme tranchant d'un Lebrun, sinon d'un Maupeou, avec l'anti-despotisme des patriotes. Elle placerait à l'ordre du jour une refonte des institutions sociales de l'Ancien Régime, au préjudice du Roi, de l'Église, de la Noblesse, et même, à la limite, des Possédants.